

Protection des bovins: Expériences dans le canton de Vaud

Webinaire Prolait, loups et bovins
Mercredi 16 février 2022
Jean-François Dupertuis

Rôle du préposé à la protection des troupeaux

- Conseiller les éleveurs pour la mise en place de mesures de protection
- Valider les demandes de financement des mesures de protection
- Contrôler la présence et l'efficacité des mesures de protection en cas d'attaques
 - > Nécessaire pour l'obtention d'une autorisation de régulation

Retour en arrière: situation en 2020

*23 juillet 2020, première attaque de loups (4)
sur un veau sur un alpage du Jura vaudois*



image: FJML

2020 Contexte

Les seules mesures jugées raisonnables (art. 10 *quinquies* OChP) sont:

«Surveillance des mères et de leurs petits lors de la naissance, de la détention commune dans des pâturages surveillés durant les deux premières semaines de vie et élimination immédiate des placentas et des jeunes animaux morts.»

La stratégie de l'OFEV sous-estime le risque d'attaques sur des bovins!

2020 Concertation

Concertation entre exploitants, service de la faune,
protection des troupeaux et FJML

Volonté de prendre des mesures de
protection sachant que les loups s'en
sont pris à un veau de 7 mois.

2020 Décision

Les différentes mesures de protection connues ont été évaluées mais aucune n'a donné satisfaction.

Décision d'aménager une clôture de protection pour le reste de la saison

Démarche pilote financée par le canton

Systeme mobile avec 4 fils acier et un ruban
Hauteur = 130 cm





2022



Le cas des alpages du Jura vaudois

Durant l'été 2021, les attaques ont eu lieu majoritairement dans des troupeaux de **veaux d'élevage**.

Cette catégorie est aujourd'hui considérée comme la plus vulnérable.

2021 Réactions de quelques éleveurs

- *«Je n'éleve pas des veaux pour nourrir les loups. Je veux protéger mes animaux même si on me dit que ce n'est pas nécessaire!»*
- *«On en a au moins pour 10 ans avant que le problème soit réglé. En attendant, je veux que mes animaux prospèrent correctement et que mon berger et moi-même puissions dormir sereinement!»*

2021 Une situation inconfortable!

Sous prétexte qu'il n'y a pas de mesures raisonnables pour protéger des bovins, on ne peut pas rester sans rien faire!

A la demande des éleveurs, le canton de Vaud les accompagne dans la mise en place de mesures de protection. → Projets pilote de parcs protégés pour veaux

Crainte que ces mesures deviennent obligatoires

*Mesures mises en place sur
projet Pilote*

Parc de Jeunes génisses
Commune de Berolle

Didier Roch

Canton de Vaud Commune de Berolle

Estivage 5424.0080 PRE DE BALLENS

Protection des troupeaux
Projet pilote de parc protégé pour veaux

Ech. 1:2'500 (en format A3)

Dessin:
JF Dupertuis
Proconseil Sàrl, 1884 Villars
11.10.2021



Légende

- Périmètre du parc protégé
Surface du parc = 17.48 ha
Longueur de la clôture = 2.05 km
Charge potentielle = 15.66 PN
- Relevé végétation selon rapport
Plan de gestion intégrée
Parc jurassien vaudois septembre 2009
- Rendement dt MS/ha par polygone
- PPS inventaire national
- Points d'eau**
 - étang
 - bassin
 - Portail



